

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2023-46**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4 ;

Vu le projet de décret permettant aux établissements de paiement de recevoir les fonds du capital social d'une société ;

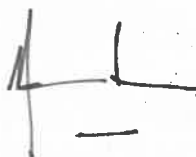
En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juillet 2023,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve d'intégrer les établissements de monnaie électronique agréés pour fournir des services de paiement dans son champ d'application.**

Fait le 20 juillet 2023.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Martin LANDAIS